



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2018-3190
Demande : Modifications à l'étiquette du produit à utilisation finale – Cultures de rotation et délai de ressemis
Produit : herbicide Paradigm
Numéro d'homologation : 31304
Principes actifs : le florasulame, l'halauxifène (présente sous forme d'ester méthylique)
Numéro de document de l'ARLA : 2997983

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Paradigm de sorte à ajouter la luzerne et la féverole aux cultures d'assolement, à semer au moins 10 mois après l'application de l'herbicide.

Analyse de la composition chimique et évaluation des effets sur l'environnement

Aucune analyse de la composition chimique et aucune évaluation des effets sur l'environnement n'est requise pour la présente demande.

Évaluations des effets sur la santé

Aucune donnée concernant les résidus d'halauxifène (présente sous forme d'ester méthylique) ou de florasulam n'a été communiquée pour appuyer les recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide Paradigm. Les données examinées précédemment concernant les résidus d'halauxifène (présente sous forme d'ester méthylique) ou de florasulam dans les cultures de rotation ont été revues dans le cadre de la présente requête. À la suite de cette évaluation, il a été conclu que la modification proposée aux recommandations en matière de remise en culture pour l'herbicide Paradigm peut se justifier dans l'optique d'éviter la présence de résidus dans les aliments. L'exposition par l'ingestion d'aliments à des résidus d'halauxifène (présente sous forme d'ester méthylique) et de florasulam à la suite de cette mesure ne posera pas de risque majeur à la santé d'un segment quelconque de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition en milieu de travail et des effets toxiques n'est requise pour la présente demande.

Analyse de la valeur

L'élargissement de l'homologation de l'herbicide Paradigm de manière à inclure la féverole et la luzerne comme option de plante à cultiver en alternance procurera aux agriculteurs une plus grande marge de manœuvre en matière d'assolement.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins de l'examen comprenaient des données provenant d'essais répétés en champ et de l'information sur l'historique des utilisations. Ces renseignements, de même que l'homologation préalable d'un herbicide à l'halauxifène, ont démontré que la féverole et la luzerne à des fins d'assolement peuvent être semées de façon sécuritaire 10 mois après l'application de l'herbicide Paradigm, conformément aux instructions sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu son évaluation des renseignements qui lui a été remise et a déterminé qu'il est possible d'argumenter en faveur de l'ajout de la luzerne et de la féverole aux plantes semées à des fins d'assolement au moins 10 mois après l'application de l'herbicide Paradigm.

Références

PMRA Document Number	Référence
2904635	2018, Fababean - Adverse effect trial summary, DACO: 10.3.3.
2904636	2018, Alfalfa - Florasulam and fluroxypyr use history adverse effects, DACO: 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.